

Présents : M. BÉGON, Maire

Messieurs BAILLARGEAT et GENET adjoints

Mmes DUMAS, DURAND et DUVEAU, MM. BRUNET ET GUILLON

Absents : Mme CHACON, M. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Ouverture de la séance : 18h45

-Avant de débiter la séance , comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos, ceci afin de préserver la sérénité des débats. Il précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées.

Le Conseil Municipal **Décide** par 6 voix pour et 0 contre qu'il se réunit à huis clos, deux conseillers n'étant pas encore présents .

Lecture et approbation du compte rendu du 18 décembre 2019.

1- Le Conseil autorise M. le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de régulariser la TVA des travaux de l'entreprise DUVAL, soit : **4355.93 euros** .

2- Revalorisation des indemnité des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 2° confirmant l'automaticité des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse.Vu l'article L.2123-du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil **Décide** :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 25.5% de l'indice 1027

1^{er} Adjoint : 9.9% de l'indice 1027

2^{ème} Adjoint : 9.9% de l'indice 1027

3-Demande de travaux à la Mallatière

Devis de l'entreprise BOUHET Frères :

Création d'un fossé communal et mise en place de 10 écoboxes : 480 euros TTC

Comme convenu l'achat des écoboxes sera à la charge du demandeur et la commune se chargera du terrassement .

-Mise en œuvre de la nouvelle évacuation de la station d'épuration courant février. Comme décidé dans la délibération n°1 de la réunion du 18 décembre 2019.

-Préparation des Elections municipales du 15 mars prochain et constitution du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 19 heures 45.